

COWIN
S.A.R.L. au capital de 2.000 €
7, avenue de Suresnes
92210 SAINT CLOUD
484.452.693 RCS Nanterre



--
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2007
--

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille sept, et le vingt-huit septembre, à 10 heures, les associés de la société à responsabilité limitée COWIN se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

Madame Colette LEWINER
propriétaire de sept mille parts, ci7.000 parts
Monsieur Jacques LEWINER,
propriétaire de sept mille parts, ci7.000 parts
Madame Elisabeth KOGAN,
propriétaire de deux mille parts, ci2.000 parts
Madame France HAMBER,
propriétaire de deux mille parts, ci2.000 parts
Monsieur Thomas LEWINER,
propriétaire de deux mille parts, ci2.000 parts

soit ensemble 20.000 parts, ci20.000 parts
représentant la totalité du capital social.

Madame Colette LEWINER, Gérante, préside la séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de la Gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 223-19 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Après avoir pris connaissance du rapport de la Gérante, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2007, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DE LIQUIDATEURS

L'assemblée générale décide de nommer un ou plusieurs Liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

En conséquence, la résolution ci-après relative à la désignation d'un liquidateur est sans objet.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

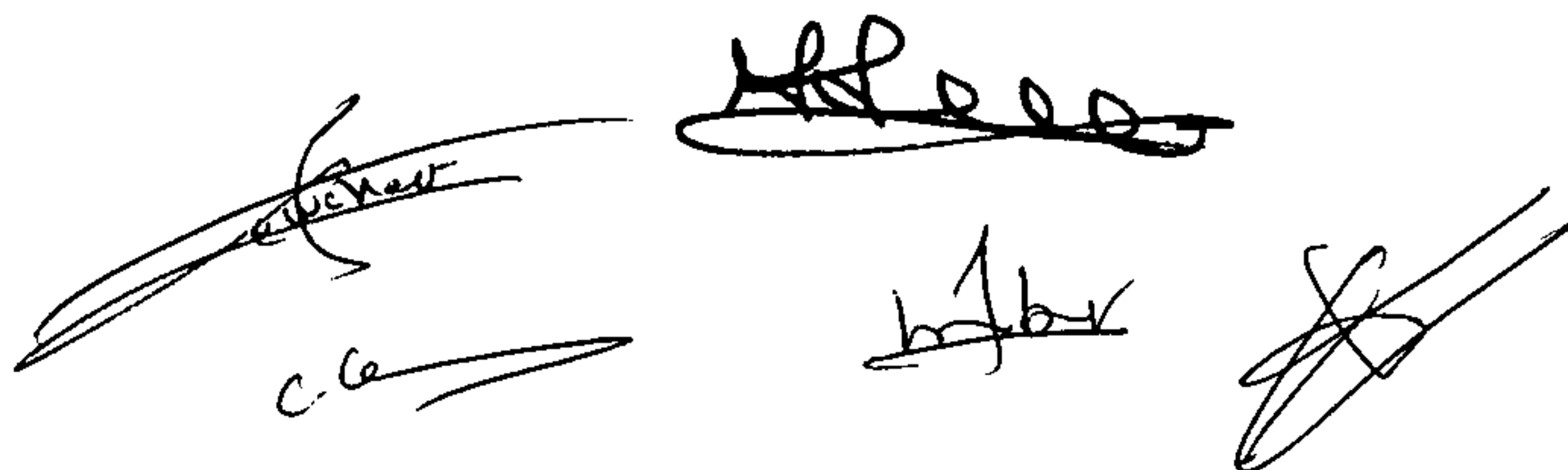
TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante et par tous les associés présents.

The image shows four handwritten signatures in black ink. From left to right: a signature that appears to be 'C. G.' with a large flourish above it; a signature that is mostly illegible but seems to start with 'H.P.'; a signature that appears to be 'M. J.'; and a signature that is a large, stylized 'S'.